



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe sur les salaires

Question écrite n° 50843

Texte de la question

Mme Nicole Ameline attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des établissements sanitaires du service public, qui ne profitent d'aucune mesure de baisse de la fiscalité et des charges sociales, contrairement aux cliniques privées qui paient l'impôt sur les sociétés. Ces établissements sont soumis à la taxe sur les salaires, qui pèse lourdement sur leurs capacités d'investissements, alors que la part représentative de la masse salariale, dans l'assiette de la taxe professionnelle, diminue chaque année pour les cliniques. Il est important que les établissements sanitaires du service public (privés à but non lucratif et établissements publics de santé), dont l'utilité est indéniable, profitent, aussi, par le biais de la baisse ou de la suppression de cet impôt de la croissance économique actuelle. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend proposer dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001, pour ces établissements qui apportent un service de qualité aux malades.

Texte de la réponse

En application du 1 de l'article 231 du code général des impôts, les personnes physiques ou morales qui paient des traitements et salaires sont redevables de la taxe sur les salaires lorsqu'elles ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur 90 % au moins de leur chiffre d'affaires ou de leurs recettes. Ce principe d'imposition à la taxe sur les salaires à raison d'activités exonérées de taxe sur la valeur ajoutée s'applique de manière identique à tous les employeurs. Une exonération de taxe sur les salaires ne pourrait être limitée aux seuls établissements publics de santé et ne manquerait pas de susciter de la part d'autres organismes, en premier lieu les autres catégories d'établissements de santé, des demandes d'exonération. De proche en proche, c'est l'ensemble du produit de la taxe sur les salaires qui serait remis en cause. Il convient cependant de rappeler que le Gouvernement a dégagé par ailleurs, à la suite d'un protocole d'accord avec les représentants des établissements hospitaliers, des moyens importants sur le budget de l'Etat au profit des établissements de soins du service public, en sus de financements supplémentaires en provenance de l'assurance maladie. C'est ainsi que, pour la seule année 2000, sur 3 800 millions de francs de crédits supplémentaires pour les établissements, 2 600 millions ont, en particulier, été inscrits dans la loi de finances rectificative de printemps, dont 2 000 millions pour améliorer le remplacement des personnels et 600 millions pour financer des investissements hospitaliers. Au total et hors incidence des mesures catégorielles concernant le personnel médical et non médical, les établissements de soins du service public hospitalier devraient bénéficier de l'ordre de 10 milliards de francs de moyens supplémentaires sur trois ans.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Ameline](#)

Circonscription : Calvados (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50843

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5321

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 957